



DEMANDE D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE PORNIC

(Annexe 1 de la convention d'occupation n°.....)

/ ne rien inscrire /

Nom du Demandeur (association, particuliers ..) : ▶

Adresse : ▶

Code Postal & Ville : ▶

①

@

Personne responsable de l'occupation et référent sécurité (présence obligatoire le jour de la manifestation)

① portable

MANIFESTATION :

DATE :

LIEU :

Nombre de personnes :

HORAIRES ouverture public : De ▶ A ▶

HORAIRES mise à disposition du site : De ▶ A ▶

MATERIEL :

ex 12 tables, 2 stands, 10 grilles

TRAITEUR : oui non ☎

PRESTATAIRE TECHNIQUE EXTERIEUR (son/lumières etc) ☎

ANIMATIONS EXTERIEURES (DJ/Magiciens, groupes etc) ☎

Configuration Espace Val Saint Martin

Si oui merci d'indiquer son nom et téléphone

Si oui merci d'indiquer son nom et téléphone

Si oui merci d'indiquer son nom et téléphone

180 Places

350 Places

510 Places

Debout 1000 places

Pour rappel, la capacité maximale autorisée pour la grande salle de Sainte Marie est de 500 personnes, pour la petite de Sainte Marie 80 personnes

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT



Manifestation en extérieur : demande d'occupation du domaine public (faire courrier à l'attention de M le maire et l'adresser à evenements@pornic.fr)



Demande d'autorisation de débit de boissons

Faire demande en ligne auprès du service Etat Civil (site internet de la ville)



Demande d'autorisation de vente au déballage

Avis du service :

Avis Favorable

Avis Défavorable

Précisions :



CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE PORNIC

N°

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Pornic, représentée par Monsieur le Maire, Antoine Hubert,

Et l'occupant :

Article 1 :

L'occupant est autorisé à occuper la salle municipale pour l'activité et selon les conditions décrites dans le règlement intérieur

Article 2 :

Les conditions d'occupation de la salle sont fixées par l'arrêté municipal du 8 décembre 2022 portant règlement intérieur des salles municipales de PORNIC.

Le règlement intérieur signé par l'occupant est annexé à la présente convention et a valeur contractuelle.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles de Pornic et s'engage au respect de l'ensemble des conditions d'occupation en apposant sa signature sur le document.

Article 3 :

Suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal,

Le jour de réservation de la salle, des arrhes d'un montant de 30% sont demandées,

Un mois avant la date retenue, l'occupant s'acquittera du restant dû. A défaut, la réservation sera considérée comme nulle.

A cette date, sera également demandé un document prélèvement SEPA de caution (ménage et si dégradations).

MONTANT TOTAL DÛ	€	MODE DE REGLEMENT (chèque, carte bancaire, autres...)
ARRHES <i>versées le:</i>	€	
SOLDE <i>Dû au:</i>	€	
CAUTION <i>Déposée le:</i>	€	

Article 4 :

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune de Pornic, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, au bon fonctionnement des services municipaux ou au maintien de l'ordre public,

- par la Commune de Pornic, à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par l'occupant ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ou par le règlement intérieur des salles municipales.

- par l'occupant dans les conditions fixées par l'article 2.3 du règlement intérieur des salles municipales.

le (date):

A Pornic le

L'occupant

signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour le Maire et par délégation

L' élu(e) en charge

DOCUMENTS A FOURNIR :

- La demande d'occupation dûment renseignée et signée,
- Le règlement intérieur dûment signé,
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'occupation,
- Selon les cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services administratifs ou habilités (déclaration de vente au déballage, débit de boisson, etc. ...).